



Ville de Wissous

## DÉCISION N°22-140

## Contrat entre la Commune de Wissous et l'association « Carré blanc sur fond bleu »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité dans le cadre d'évènements culturels demande la participation d'entreprises extérieures,

**Considérant** la proposition de l'association « Carré blanc dur fond bleu » située, 17 rue Mathis à PARIS (75019),

## D E C I D E

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'association « Carré blanc sur fond bleu » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « *Les Balades de Pistache* » à la Bibliothèque municipale de Wissous.

**Article 2 :** Le spectacle est prévu le samedi 10 décembre 2022 à 10h00 et 11h00 pour deux représentations.

**Article 3 :** Le montant total de la prestation s'élève à 470 € (non assujetti à la TVA).

**Article 4 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- L'association « Carré blanc sur fond bleu ».

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Florian GALLANT  
Maire de Wissous